

# Arrêté

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance  
du 1er Juin 1932*

*Vu l'engagement en date du 9 Mars 1932  
pris par M. le maire d'ESPINAS*

Abattu en

1975.

Pas d'Arrêté de  
Déclassement.

## Arrête :

*Article premier*

L'Ormeau situé sur la place de l'église à  
ESPINAS (Tarn-et-Garonne)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Tarn-et-Garonne et au maire d'ESPINAS, qui seront, chacun en ce qui le concerne, responsables de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables - chacun - en ce qui les concerne - de son exécution.~~

Fait à

Paris, le 16 AOUT 1932

*André Th...*